



USE / CFDT - 30 passage de l'Arche -  
92055 La Défense Cedex  
Tél.: n°01 40 81 24 00  
Fax: n°01 40 81 24 05  
E-mail : [CFDT.Syndicat@i-carre.net](mailto:CFDT.Syndicat@i-carre.net)  
Site Internet : [www.ufe-cfdt.org](http://www.ufe-cfdt.org)

# Compte rendu CFDT réunion du groupe de travail des adjoints administratifs du 3 juillet 2007

La réunion est présidée par Monsieur Jean Claude LANUSSE (chef du bureau AMT2)  
Pour la CFDT Dominique LEON et Evelyne POREE  
CGT et FO.

L'ordre du jour de cette réunion  
Primes et rémunérations  
Effectifs et recrutements.

## **Primes et rémunérations**

Etaient présents pour l'administration la cellule gestionnaire des adjoints et Mmes BOISSONNET et SOILLY de la mission des Etudes et des rémunérations.

L'administration indique que la revalorisation du Régime Indemnitare (RI) par agent dans le corps des adjoints administratifs est de 100 euros et de 150 euros pour les SAE.

Ce montant est identique pour tous tant en services déconcentrés qu'en administration centrale.

Il n'y a donc pas de rattrapage entre SD et AC cette année. L'administration indique qu'au regard des montants, il n'était pas possible de moduler les sommes versées à chacun. Il n'y a pas d'évolution possible sur les montants pour 2007.

**Commentaires CFDT :** Il serait intéressant de réunir les adjoints administratifs pour débattre des informations et d'une relance d'action collective.

Les OS demandent

A connaître les différents RI des ministères de l'ex écologie et de l'agriculture.

A connaître s'il y a ou pas modulation et quel pourcentage.

C'est un travail pluriannuel, mais le MEDAD sur ce dossier n'est pas seul, il doit travailler avec la fonction publique un projet de texte qui indiquerait qu'il y aurait un taux unique, une unicité des primes mais pas entre les SD et AC, un texte par corps mais plusieurs dotations possibles.

La CFDT, elle, ne craint pas d'afficher des priorités : la catégorie C

## **Petit rappel du coût des mesures catégorielles au Ministère**

**2005 :** 17 millions d'euros dont 5 millions pour la catégorie C, soit 29,4%. La CFDT exprime la nécessité de redéployer des crédits pour les plus bas salaires.

**2006 :** 23 millions d'euros dont 11 millions pour la catégorie C, soit 47,8%. Le redéploiement est en cours.

**2007 :** 34 millions d'euros dont 19 millions pour la catégorie C soit 55,9% au titre des accords Jacob.

## Modulation

Les OS déclarent qu'elles sont contre la modulation. Elles demandent un coefficient de 1 pour tous.

Elles exigent :

- Le respect des fourchettes il y a des problèmes en Administration centrale ou les fourchettes de 0,8 à 1,20 ne sont pas conformes.
- Pas de fongibilité entre les grades, c'est souvent le grade le plus élevé qui perçoit le maximum au détriment de grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.
- La mise en place dès 2007 des commissions d'harmonisations. Pour info la compositions de ces commissions sont clairement indiquées dans une circulaire ci-jointe
- Une harmonisation de la modulation entre les SD et les AC. Celle qui est applicable aux adjoints de SD est de 0,95 à 1,05 et de 0,8 à 1,20 pour l'AC.

**Commentaires CFDT :** Les représentants CFDT dans les commissions doivent s'attacher à revendiquer le coefficient 1 pour tous, et préparer les argumentaires (impact négatif sur le travail collectif, critères subjectifs et inconnus ...)

En fin de matinée les pistes d'évolutions listées sont

- Augmentation du salaire
- Atteindre le plafond réglementaire pour les adjoints dans un cadre pluriannuel de 2 ans. (2008 - 2009)
- Augmentation du régime indemnitaire, au moins 3 mois du salaire moyen
- Harmonisation vers le régime indemnitaire le plus haut entre SD et AC
- Réduction et suppression de la modulation individuelle et pas de modulation par grade

**Commentaires CFDT :** Le ministre de la Fonction publique a clairement indiqué qu'il ne se situait pas dans une perspective d'une augmentation de la valeur du point d'indice. Seule l'action collective permettra de la faire évoluer.

## Effectifs et recrutements

L'administration indique que pour cette année le recrutement des adjoints administratifs via le SERM (Schéma des emplois et du recrutement) est de 100.

60 sont réservés à l'embauche de travailleurs handicapés sous contrat.

Les 40 postes complémentaires seraient recrutés soit par un recrutement en échelle 3 sans concours soit en échelle 4 avec concours.

La CFDT défend au travers du recrutement sans concours en échelle 3 la nécessité de favoriser l'insertion de personnes sans diplômes au sein de la FPE pour en améliorer la diversité. (Les autres OS sont catégoriquement opposées au recrutement sans concours sauf cas particulier « de la veuve et de l'orphelin »). Pour la CFDT, nous devons pouvoir répondre aux désirs d'emploi dans la Fonction Publique des personnes sans diplômes. Il faut que notre administration soit exigeante et se donne les moyens en formation, en tutorat lors de l'intégration de ces personnes et aussi favoriser rapidement leur accès à l'échelle 4.

L'administration n'a pas tranché sur le recrutement pour les 40 postes restants. Elle nous indique même, qu'elle aura des difficultés à nommer les agents en 2007 même si elle organise rapidement le concours.

Les régions concernées par ces recrutements sont la Bourgogne, L'Ile de France et le Nord Pas de Calais. Il pourrait aussi y avoir la Bretagne avec des postes à pourvoir seulement dans le département de l'Ille et Vilaine.

L'administration semble s'orienter en terme d'organisation sur un seul mode de recrutement par CIFP (avec ou sans concours).

Au final les OS désirent savoir qu'elle est la volonté de l'administration de travailler sur la filière administrative ? La réponse convenue : volonté d'un travail pluriannuel.

**Commentaire CFDT :** Nous doutons de la volonté de l'administration: peu d'implication de sa part sur ce dossier. Pas de réponse à nos questions, pas de perspectives. Le courrier du 13 avril de la Directrice de la DGPA en terme de précisions d'avancées catégorielles ne mentionne pour l'année 2007 aucun dossier de la filière administrative.

Ce groupe de travail a été mis en place dans l'urgence, il ne répond pas aux attentes légitimes des adjoints administratifs.

Nous sommes plusieurs au sein des organisations syndicales à se demander si ce n'est pas une manœuvre pour calmer les esprits.

### **Point sur les accords JACOB**

En principe tous les services de l'administration doivent avoir terminé la répercussion des accords JACOB sur les arrêtés des personnels.

**Près de 40% des C administratifs ont un gain moyen de 697 euros/an.**

**S'il ne répond pas complètement à nos revendications, sans signature, aucune des mesures de l'accord Jacob n'aurait vu le jour et les agents n'auraient rien vu venir en dehors des augmentations très limitées de la valeur du point.**

**La CFDT n'a pas pris cette responsabilité.**

D'autres syndicats ont eu une appréciation différente. Lors du lancement des discussions sur les volets statutaire et social, ils ont quitté la salle.

La CGT et FO ont voté contre les décrets instituant les nouvelles grilles des agents C et B au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat. C'est leur droit.

Et c'est notre droit d'accepter de discuter et de donner notre accord.

C'est pourquoi nous avons signé le volet statutaire et le volet social des accords Jacob.

**Pour la CFDT, cet accord est un premier pas important pour une refonte globale des grilles et des carrières de tous les fonctionnaires. Comme elle l'a démontré, elle saura se battre et agir au bénéfice de tous.**

Les résultats et informations diffusées au cours de ces groupes de travail, montre bien l'utilité du choix raisonné de la CFDT de signer les accords JACOB pour améliorer la situation de nombreux personnels adjoints administratifs.

### **Primes des adjoints d'A.C. : + 100 euros en 2007**

**Montant avec un coefficient de modulation de 1**

<b>catégorie C</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
agents	2.551	2.917	3.270	3.450	3.650	3.750
Adjoints	2.551	2.917	3.270	3.450	3.650	3.750
AAP 2	3.005	3.371	3.730	3.910	4.110	4.210
AAP 1	3.235	3.601	3.960	4.140	4.340	4.440
Complément géographique en +			528	528	537,60	537,60

**La modulation varie de 0,80 à 1,20**

### **Primes des adjoints de SD : + 100 euros en 2007.**

**Montant avec un coefficient de modulation de 1**

<b>catégorie C</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
agents		2.228	2.505	2 685	2 885	2.985
Adjoints	1.862	2.228	2.505	2 685	2 885	2.985
AAP 2		2.228	2.600	2 780	2 980	3.080
AAP 1		2.228	2.740	2 920	3 120	3.220
Complément géographique en +			528	528	537,60	537,60

**La modulation varie de 0,95 à 1,05**

# **Circulaire DGPA du 21 mai 2007 sur la mise en œuvre de commissions indemnitaires**

## **1. Cadre général**

La présente circulaire complétée par des annexes présente le rôle et l'organisation des commissions indemnitaires qui seront créées auprès de chaque responsable d'harmonisation. Les règles d'attribution et de répartition des dotations indemnitaires sont fixées par la circulaire relative aux règles de gestion de l'indemnité spécifique de service, la circulaire relative au régime indemnitaire des corps administratifs et des personnels contractuels et par la circulaire du 2 août 2006 portant principes généraux de rémunération.

## **2. Rôle des commissions indemnitaires**

Les commissions indemnitaires sont des commissions consultatives qui ont pour objet d'examiner et d'expliquer la répartition des dotations indemnitaires pour les corps techniques ou administratifs en services déconcentrés comme en administration centrale.

La liste des corps concernés figure en annexe 1.

Ces commissions n'ont pas pour objet d'examiner des recours individuels formés par les agents, ni vocation à discuter des principes généraux d'harmonisation des primes définis par les circulaires pré-citées.

Les emplois de décision, chefs de service, directeurs, sous directeurs ne sont pas concernés par la présente circulaire.

## **3. Organisation**

**L'autorité qui préside les commissions indemnitaires et procède à la concertation est l'autorité investie du rôle d'harmonisation des dotations indemnitaires.**

### ***3-1 Composition***

Les commissions indemnitaires sont composées de représentants de l'administration et des organisations syndicales représentatives des corps concernés. Le président nomme les représentants de l'administration et les représentants désignés par les organisations syndicales représentatives.

Ces commissions sans avoir obligation de parité doivent être composées de manière équilibrée. Il conviendra de prévoir au moins un siège par organisation syndicale siégeant en CAP nationale pour les agents de catégorie A et B, en CAP locale pour les agents de catégorie C.

### ***3-2 Règles de fonctionnement et règles de déontologie***

Les commissions indemnitaires sont organisées chaque année sur l'initiative de l'autorité chargée de l'harmonisation des primes et présidées par elle, avant la notification aux agents de leurs montants indemnitaires et au plus tard à l'automne.

L'annexe 2 liste les différents responsables d'harmonisation. .

Tant en administration centrale qu'en services déconcentrés, une commission concernera les corps techniques et une autre les corps administratifs. Ces deux commissions fonctionnent de manière autonome et n'ont pas vocation à être réunies en formation commune. Il est possible d'organiser le travail en sous-commission, chaque sous-commission concernant un corps, spécifique. Suivant le nombre d'agents et les contraintes du service, il est possible pour l'administration de faire succéder, le même jour, plusieurs réunions de commissions indemnitaires.

Préalablement à la réunion, il sera adressé aux membres de la commission, un document présentant les différents éléments qui seront présentés lors de la réunion de la commission.

Lors de la réunion, le président présente les informations suivantes aux membres de la commission :

- corps par corps un document reprenant le nom, le grade, la quotité de travail, le coefficient de l'année précédente et le coefficient proposé pour l'année en cours, une synthèse graphique précisant la répartition des montants et des coefficients par grade, pour l'ensemble de la population harmonisée ainsi que les minima et maxima attribués, la moyenne indemnitaire et d'une manière générale toute information permettant d'éclairer les membres de la commission ;
- les situations particulières situées en dehors des fourchettes de modulation ont vocation à être précisées et le rapport qui aura justifié l'attribution de cette dotation pourra être lu en séance ;
- les dotations d'intérim qui seront attribuées aux agents du corps concerné, en précisant le nombre de mois concernés sur l'année de référence

Il est rappelé que les membres de la commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle eu égard aux informations traitées qui n'ont pas vocation à être communiquées aux agents .

Un compte rendu de la réunion, qui précisera en tant que de besoin les éventuelles questions ou interventions concernant les règles d'harmonisation sera établi et envoyé à la mission des études et des rémunérations.

Il vous est demandé de mettre en place ces commissions dès 2008, toutefois, dans toute la mesure du possible les services en capacité de le faire les organiseront dès cette année.

Vous voudrez bien me faire remonter sous le présent timbre les difficultés que vous pourriez rencontrer concernant la mise en oeuvre de la présente circulaire.

**Copie à :** DGPA/DP – DGPA/SP/AMT – DGPA/SP/TEC – DGPA/DAJIL/CV

### **Liste des corps concernés**

#### **Catégorie A**

- Administrateurs civils
- Architectes urbanistes de l'état
- Attachés de l'équipement
- Délégués du permis de conduire
- Ingénieurs des ponts et chaussées
- Ingénieurs des travaux publics de l'état
- Inspecteurs des affaires maritimes
- Personnels non titulaires

#### **Catégorie B**

- Contrôleurs des affaires maritimes
- Contrôleurs des transports terrestres
- Contrôleurs des travaux publics de l'état
- Inspecteurs du permis de conduire
- Secrétaires administratifs de l'équipement
- Techniciens supérieurs

#### **Catégorie C**

- Adjoints administratifs d'AC et des SD
- Adjoints techniques
- Dessinateurs
- Syndics des gens de mer